

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS (60)

REPONSE A L'AVIS DE LA DREAL

Août 2022

REF : 2019.1036 E17 A

Rédigé par : Morgane ROLAND
Vérifié par : Adrien GARNEAU



SOMMAIRE

Partie 1	RAPPEL DU CONTEXTE	3
Partie 2	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMARQUES DE LA REGION	4
Partie 3	REPONSES – DIAGNOSTIC DU PCAET	8
Partie 4	REPONSES – STRATEGIE DU PCAET	11
Partie 5	REPONSES – PROGRAMME D’ACTIONS DU PCAET	13
Partie 6	REPONSES – OUTIL DE SUIVI DES ACTIONS	17
Partie 7	REPONSES – PLAN AIR	18

Rappel du contexte

Créée en 1963 et devenue Communauté de Communes en 2002, la CCLVD se situe dans la région des Hauts-de-France et le département de l'Oise, à 60 km au nord de Paris. Elle est constituée de 10 communes, et regroupe 24 000 habitants.

Le projet de PCAET de la CCLVD a été lancé en 2019 grâce à la coopération des agents, des élus, des acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea, et Mediaterrre Conseil.

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Liancourtois Vallée Dorée s'appuie sur 5 principaux axes, à savoir :

- ▶ AXE 1 : Occuper des logements et bâtiments tertiaires plus performants
- ▶ AXE 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air
- ▶ AXE 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement
- ▶ AXE 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone
- ▶ AXE 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire et animer le PCAET

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, elles-mêmes détaillées en plusieurs sous-actions.

Le PCAET de la CCLVD répond aux intentions nationales et régionales, et vise ainsi à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables ;
- ▶ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ▶ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

Tableau récapitulatif des remarques de la Région

Ce document est un mémoire en réponse à l'avis de la DREAL – délibération du 24 mai 2022.

N°REMARQUE	REMARQUE FORMULEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS	N° PAGE AVIS	N° PAGE RÉPONSE
DIAGNOSTIC DU PCAET			
1	Articulation PCAET et autres plans : Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne mentionne ni ne présente le SCoT du Grand Creillois. Par ailleurs, le schéma démontrant les liens entre le PCAET et les autres documents de planification doit être complété. En effet, depuis le 1er avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier. Au niveau régional, il est fait mention du SRCAE de l'ex-région Picardie. Or, ce document a été remplacé par le SRADDET hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET.		
2	Secteurs réglementaires : D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs "industrie hors branche énergie" et "branche énergie".		
3	Consommations énergétiques : Concernant le secteur résidentiel, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Il est seulement précisé que "40% du parc de logements est construit avant 1970 et 73% avant 1991". Le projet de PCAET ne tient pas compte des logements qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique. Il semble important que ces précisions puissent figurer dans la version finale du PCAET.		
4	EnR : Le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé, quelle part provient du territoire. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas suffisamment détaillés dans le diagnostic.		
5	Précarité énergétique : Une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.		
6	Articulation : Il est regrettable que les PLU/PLUi n'aient pas été détaillés dans le diagnostic.		
STRATEGIE DU PCAET			
7	Articulation : Les objectifs du PCAET doivent intégrer les objectifs nationaux en vigueur issus de la loi LOM et de la loi Climat et Résilience.		
8	Années : Les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, comme c'est le cas pour une partie du diagnostic, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Ces deux points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.		
9	Secteurs : Certains secteurs d'activités ne sont pas représentés (secteur des déchets) et comme pour le diagnostic, d'autres secteurs sont insuffisamment détaillés ("industrie hors branche énergie" et "branche énergie"). En ce qui concerne les transports, la stratégie n'affiche d'objectifs		

	<p>que dans le secteur des transports routiers, mais ne mentionne pas les autres transports. Il est important de compléter la stratégie sur ce point dans la version finale du PCAET. [...]</p> <p>En ce qui concerne les transports, premier secteur émetteur de GES, la stratégie n'affiche d'objectif que dans le secteur des transports routiers mais ne mentionne pas les autres transports. De plus, la stratégie ne prévoit pas de baisse d'émissions pour le secteur des déchets. Comme précisé plus haut, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Sans avoir analysé ce point, l'objectif dans le secteur résidentiel semble peu fondé. L'industrie qui est le troisième secteur générant le plus de GES passe d'une augmentation de 22% entre 2012 et 2020 à des objectifs respectifs de diminution de 30% et 48% aux échéances 2030 et 2050 par rapport à 2012. Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.</p>		
10	<p>Séquestration : L'objectif de stockage carbone à l'horizon 2050 est fixé à 39% ce qui ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. Il est important de compléter le PCAET sur ce point afin de savoir si le projet de PCAET atteindra l'objectif national de la neutralité carbone en 2050.</p>		
11	<p>Vulnérabilité : Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'action. Le PCAET doit être complété sur ce point.</p>		
12	<p>Résidentiel : Pour le secteur résidentiel, la stratégie est ambitieuse et propose un objectif de 85% des logements au niveau BBC à l'horizon 2050 sans préciser le nombre de logements total rénovés, ni le rythme des opérations, ni le nombre de rénovations aux échéances 2026, 2030, 2050. La stratégie ne précise pas non plus si les opérations de rénovation viseront prioritairement les logements les plus énergivores, ceux ayant une étiquette énergétique F ou G. Il est indispensable de compléter et de préciser cet objectif dans la version finale du PCAET en indiquant le nombre de logements à rénover aux échéances réglementaires, le rythme des opérations de rénovations et la priorité donnée aux logements les plus énergivores.</p>		
PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET			
13	<p>Alimentation agriculture : On peut regretter que ces actions n'aient pas été intégrées dans une dynamique plus générale comme au sein d'un plan alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.</p> <p>La fiche action 1 ne mentionne pas la méthode ClimAgri qui permet d'identifier les pistes d'amélioration du potentiel de stockage de carbone dans les sols agricoles.</p> <p>Le plan n'évoque pas le programme d'action régionale (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.</p>		
14	<p>Mobilité : Les objectifs de parts modales pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.</p>		
15	<p>Résidentiel : Il est indispensable de préciser dans le plan d'actions les objectifs chiffrés (nombre, rythme des opérations de rénovation, etc.) en matière de rénovation des logements.</p>		

	<p>Le plan d'action se veut acteur de la filière de professionnels de la rénovation en mobilisant les acteurs du secteur (action 5). il pourrait y être mentionnée les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012.</p> <p>Le territoire pourrait engager une démarche pour inciter notamment les bailleurs à réhabiliter thermiquement l'ensemble des "passoires thermiques" (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements.</p> <p>Il est regrettable que le plan d'action ne mentionne pas le fait que le territoire soit couvert par le PIG60 "Amélioration de l'habitat privé" contractualisé entre le Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale de l'Habitat et qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques d'amélioration du parc privé.</p>		
16	<p>Aménagement : L'action 6 de l'axe 1 pourrait être complétée par un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une densification raisonnée de l'habitat.</p> <p>Le plan d'actions ne développe pas suffisamment la notion d'adaptation du territoire face au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence (ressource en eau, inondation, feux de forêt). Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.</p>		
17	<p>EnR : Pour l'ensemble des EnR, le plan d'action ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Le plan d'action ne précise pas quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire. Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.</p>		
18	<p>Air : L'action 4 de l'axe 1 propose de contacter par courrier les ménages donc les logements ont été identifiés comme précaires afin de les sensibiliser à la rénovation de leur logement. Or un démarchage par courrier n'apparaît pas comme le moyen le plus efficace. Un contact direct par une démarche de rencontre en porte à porte semble plus approprié.</p> <p>De plus, il est regrettable que le plan d'action ne mentionne pas le fait que le territoire soit couvert par le PIG "Amélioration de l'Habitat privé" contractualisé entre le Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale de l'Habitat et qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques d'amélioration du parc privé.</p> <p>L'action 4 de l'axe 2 fait référence dans ses modes de financement aux feuilles de route pour la qualité de l'air. Or ces feuilles de route ne sont, jusqu'à présent, disponibles que pour les territoires en contentieux ce qui n'est pas le cas de la CCLVD.</p>		
19	<p>Détail des fiches actions : Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies dans chaque sous-action en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un indicateur précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant - la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques <p>Pour établir un ordre de mise en oeuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant. [...] Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement la corrélation entre les partenaires et les actions.</p>		

20	<p>Gouvernance : Le projet de PCAET n'aborde pas la notion de gouvernance. [...] Il est regrettable que le territoire n'ait pas mis en valeur dans les documents du PCAET l'ensemble du travail de gouvernance réalisé et présenté les modalités à venir. [...] Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption, le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025.</p>		
OUTIL DE SUIVI DES ACTIONS			
21	<p>Indicateurs : Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils pourraient être complétés des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs de références pour chaque indicateurs - des objectifs réglementaires existants ou normes - de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau - de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés - la fréquence de suivi du PCAET <p>Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET. Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permettrait de rendre compte de la contribution de chaque action à l'attente des objectifs fixés. Les indicateurs sont indiqués par action alors qu'il pourrait être plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action. Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</p>		
PLAN AIR			
22	<p>Air : Les émissions ne sont pas comparées aux émissions de la région et les émissions par habitant pour chacun des polluants ne sont pas mentionnés. [...] L'étude de l'évolution de la qualité de l'air (émissions comme concentrations) entre 2008 et 2012 serait un plus pour identifier les tendances et agir en conséquence.</p>		
23	<p>Air : L'année de référence des émissions de polluants atmosphériques du PREPA est 2005 et celle du PCAET est 2015, ce qui ne permet pas de comparer les objectifs. En outre, ces objectifs ne sont pas déclinés par secteur d'activité et les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale au regard des remarques émises dans cet avis.</p>		
24	<p>Air : Le PCAET ne comporte pas de Pan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA) ni d'étude d'opportunité ZFE-m. [...]</p> <p>Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les fiches actions et il aurait été pertinent de mentionner l'impact de l'action sur la qualité de l'air. De plus, si le PCAET vise les objectifs du PREPA, il ne démontre pas comment les actions proposées permettront d'atteindre ces objectifs.</p> <p>Sur certains fiches, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air (action 1 de l'axe 1).</p>		

Réponses – Diagnostic du PCAET

Remarque n°1

Articulation PCAET et autres plans : Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne mentionne ni ne présente le SCoT du Grand Creillois. Par ailleurs, le schéma démontrant les liens entre le PCAET et les autres documents de planification doit être complété. En effet, depuis le 1er avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier. Au niveau régional, il est fait mention du SRCAE de l'ex-région Picardie. Or, ce document a été remplacé par le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET.

L'introduction du diagnostic sera utilement complétée afin de faire référence au SCoT du Grand Creillois. Les liens qui unissent le SCoT et le PCAET seront explicités, notamment en rappelant Sylvain DUBOIS en charge du SCOT ainsi que son Président Alain BOUCHER ont participé aux ateliers et COPIL du PCAET, afin d'assurer la compatibilité entre le PCAET et le SCoT en cours de révision.

Par ailleurs, on se référera au SRADDET Hauts-de-France plutôt qu'au SRCAE de l'ex-région Picardie (qui était le document en vigueur lors de la réalisation du diagnostic du PCAET en 2019).

Remarque n°2

Secteurs réglementaires : D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs "industrie hors branche énergie" et "branche énergie".

Les données mises à disposition par l'Observatoire n'attribuent pas de consommation énergétique pour les secteurs mentionnés (secteurs "industrie branche énergie", "déchets" et "autres transports"). Dans un souci de clarté et de lisibilité, les documents du PCAET ne font pas figurer ces données manquantes. A toutes fins utiles, ces secteurs manquants pourront être affichés dans le diagnostic avec la mention "données manquantes".

Remarque n°3

Consommations énergétiques : Concernant le secteur résidentiel, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Il est seulement précisé que "40% du parc de logements est construit avant 1970 et 73% avant 1991". Le projet de PCAET ne tient pas compte des logements qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique. Il semble important que ces précisions puissent figurer dans la version finale du PCAET.

Les DPE apportent effectivement un peu plus de précision sur l'état énergétique des logements que l'année de construction présentée dans le diagnostic. En revanche, ils sont réalisés à l'occasion de la vente ou de la mise en location des logements, et ne sont donc pas toujours à jour, et beaucoup de logements ne disposent pas de DPE. Le choix a donc été fait de ne pas creuser davantage le diagnostic, mais bien de prendre en compte l'enjeu primordial de la rénovation dans le programme d'actions, à travers l'axe 1. Une étude plus fine des DPE pourra être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Remarque n°4

EnR : Le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé, quelle part provient du territoire. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas suffisamment détaillés dans le diagnostic.

La partie dédiée à la géothermie sera complétée par une estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable par l'installation de pompes à chaleur.

En revanche, nous ne disposons pas de données permettant de préciser l'origine du bois utilisé pour la biomasse.

Remarque n°5

Précarité énergétique : Une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.

Une analyse de la précarité énergétique est proposée en page 95 du diagnostic, en croisant les données de facture énergétique fournies par l'outil FACETTE et les données INSEE sur les revenus des ménages du territoire. Cette analyse met en évidence que 10% des ménages sont en potentielle situation de précarité énergétique, et que 50% des ménages sont en potentielle situation de vulnérabilité énergétique.

Remarque n°6

Articulation : Il est regrettable que les PLU/PLUi n'aient pas été détaillés dans le diagnostic.

L'introduction du diagnostic sera utilement complétée par une présentation succincte des PLU du territoire.

Réponses – Stratégie du PCAET

Remarque n°7

Articulation : Les objectifs du PCAET doivent intégrer les objectifs nationaux en vigueur issus de la loi LOM et de la loi Climat et Résilience.

Le document de stratégie sera mis à jour avec les nouvelles réglementations en vigueur, issues de la loi LOM et de la loi Climat et Résilience.

Remarque n°8

Années : Les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, comme c'est le cas pour une partie du diagnostic, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Ces deux points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.

Les objectifs chiffrés de la stratégie seront déclinés à horizon intermédiaire 2026.

Remarque n°9

Secteurs : Certains secteurs d'activités ne sont pas représentés (secteur des déchets) et comme pour le diagnostic, d'autres secteurs sont insuffisamment détaillés ("industrie hors branche énergie" et "branche énergie"). En ce qui concerne les transports, la stratégie n'affiche d'objectifs que dans le secteur des transports routiers, mais ne mentionne pas les autres transports. Il est important de compléter la stratégie sur ce point dans la version finale du PCAET. [...]

En ce qui concerne les transports, premier secteur émetteur de GES, la stratégie n'affiche d'objectif que dans le secteur des transports routiers mais ne mentionne pas les autres transports. De plus, la stratégie ne prévoit pas de baisse d'émissions pour le secteur des déchets. Comme précisé plus haut, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Sans avoir analysé ce point, l'objectif dans le secteur résidentiel semble peu fondé. L'industrie qui est le troisième secteur générant le plus de GES passe d'une augmentation de 22% entre 2012 et 2020 à des objectifs respectifs de diminution de 30% et 48% aux échéances 2030 et 2050 par rapport à 2012. Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.

Les données mises à disposition par l'Observatoire n'attribuent pas de consommation énergétique pour les secteurs mentionnés (secteurs "industrie branche énergie", "déchets" et "autres transports"). Sans donnée de référence, il est ainsi délicat de définir des objectifs de réduction dans la stratégie. Cette justification pourra être clarifiée

dans le document de stratégie du PCAET. Cependant, les enjeux relevant de ces secteurs sont pris en compte dans le plan d'action, à travers les actions 3 et 4 de l'axe 4 portant sur les déchets, et les actions de l'axe 2 sur les transports non routiers.

Remarque n°10

Séquestration : L'objectif de stockage carbone à l'horizon 2050 est fixé à 39% ce qui ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. Il est important de compléter le PCAET sur ce point afin de savoir si le projet de PCAET atteindra l'objectif national de la neutralité carbone en 2050.

Le "scénario volontariste SRADDET" présenté dans la stratégie est le scénario maximal permettant d'atteindre la neutralité carbone et les objectifs nationaux de production d'EnR et de réduction de la consommation d'énergie. Le "scénario volontariste territorialisé" a été travaillé en concertation avec les élus du territoire, afin d'adapter les hypothèses du scénario maximal aux réalités du territoire.

Remarque n°11

Vulnérabilité : Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'action. Le PCAET doit être complété sur ce point.

La partie 5.3 *Réduction de l'impact climatique* de la stratégie sera utilement complétée d'éléments sur la gestion de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

Remarque n°12

Résidentiel : Pour le secteur résidentiel, la stratégie est ambitieuse et propose un objectif de 85% des logements au niveau BBC à l'horizon 2050 sans préciser le nombre de logements total rénovés, ni le rythme des opérations, ni le nombre de rénovations aux échéances 2026, 2030, 2050. La stratégie ne précise pas non plus si les opérations de rénovation viseront prioritairement les logements les plus énergivores, ceux ayant une étiquette énergétique F ou G. Il est indispensable de compléter et de préciser cet objectif dans la version finale du PCAET en indiquant le nombre de logements à rénover aux échéances réglementaires, le rythme des opérations de rénovations et la priorité donnée aux logements les plus énergivores.

Des éléments de détails sur la rénovation des logements (nombre total, rythme, cadencement) seront utilement apportés à la stratégie afin de clarifier les objectifs du secteur résidentiel.

Réponses – Programme d'actions du PCAET

Remarque n°13

Alimentation agriculture : On peut regretter que ces actions n'aient pas été intégrées dans une dynamique plus générale comme au sein d'un plan alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.

La fiche action 1 ne mentionne pas la méthode ClimAgri qui permet d'identifier les pistes d'amélioration du potentiel de stockage de carbone dans les sols agricoles.

Le plan n'évoque pas le programme d'action régionale (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.

Afin de traiter davantage la question de l'alimentation durable, la CCLVD ajoutera une fiche action spécifique dédiée à cette question. L'une des sous-action consistera à mettre en place un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Par ailleurs, on ajoutera une mention à la méthode ClimAgri et au programme d'action régionale (PAR) des Hauts-de-France dans la fiche action 1 de l'axe 3 *Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques adaptées au changement climatique*.

Remarque n°14

Mobilité : Les objectifs de parts modales pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.

Pour chaque axe du programme d'action, un préambule sera utilement ajouté afin de rappeler les actions qui composent l'axe et de redonner les objectifs fixés dans la stratégie (notamment concernant les objectifs de parts modales).

Remarque n°15

Résidentiel : Il est indispensable de préciser dans le plan d'actions les objectifs chiffrés (nombre, rythme des opérations de rénovation, etc.) en matière de rénovation des logements.

Le plan d'action se veut acteur de la filière de professionnels de la rénovation en mobilisant les acteurs du secteur (action 5). il pourrait y être mentionnée les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012.

Le territoire pourrait engager une démarche pour inciter notamment les bailleurs à réhabiliter thermiquement l'ensemble des "passoires thermiques" (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements.

Il est regrettable que le plan d'action ne mentionne pas le fait que le territoire soit couvert par le PIG60 "Amélioration de l'habitat privé" contractualisé entre le Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale de l'Habitat et qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques d'amélioration du parc privé.

Pour chaque axe du programme d'action, un préambule sera utilement ajouté afin de rappeler les actions qui composent l'axe et de redonner les objectifs fixés dans la stratégie (notamment concernant la rénovation).

Par ailleurs, une mention à la RE2020 sera ajoutée dans l'action 5 de l'axe 1, *Structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire*.

De la même manière, une mention au PIG60 "Amélioration de l'habitat privé" sera utilement ajoutée dans la fiche action 3 de l'axe 1, *Faciliter la rénovation énergétique des logements*.

Question à la CC : une action portant sur la rénovation des logements sociaux en lien avec les bailleurs était présente dans les premières versions du PCAET. Elle avait été soumise à la concertation et écartée. Souhaitez-vous réintégrer ces éléments ? À discuter en COPIL.

Remarque n°16

Aménagement : L'action 6 de l'axe 1 pourrait être complétée par un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une densification raisonnée de l'habitat.

Le plan d'actions ne développe pas suffisamment la notion d'adaptation du territoire face au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence (ressource en eau, inondation, feux de forêt). Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.

À toute fin utile, une sous-action portant sur la densification raisonnée de l'habitat en secteur urbanisé sera ajoutée dans l'action 6 de l'axe 1, *Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire*.

Par ailleurs, les actions qui participent à l'adaptation du changement climatique sont identifiables par le pictogramme dans la roue des impacts.

Remarque n°17

EnR : Pour l'ensemble des EnR, le plan d'action ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Le plan d'action ne précise pas quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire. Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.

Les études spécifiques prévues par l'action 4 de l'axe 3 *Etudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R* permettront de préciser le déploiement des EnR aux échéances réglementaires. Rappelons qu'il s'agit du premier exercice de planification énergétique et climatique du territoire. Les résultats des études spécifiques EnR seront intégrés lors des prochaines révisions du PCAET.

Remarque n°18

Air : L'action 4 de l'axe 1 propose de contacter par courrier les ménages dont les logements ont été identifiés comme précaires afin de les sensibiliser à la rénovation de leur logement. Or un démarchage par courrier n'apparaît pas comme le moyen le plus efficace. Un contact direct par une démarche de rencontre en porte à porte semble plus approprié.

De plus, il est regrettable que le plan d'action ne mentionne pas le fait que le territoire soit couvert par le PIG "Amélioration de l'Habitat privé" contractualisé entre le Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale de l'Habitat et qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques d'amélioration du parc privé.

L'action 4 de l'axe 2 fait référence dans ses modes de financement aux feuilles de route pour la qualité de l'air. Or ces feuilles de route ne sont, jusqu'à présent, disponibles que pour les territoires en contentieux ce qui n'est pas le cas de la CCLVD.

La question des modes de communication avec les ménages précaires a fait l'objet d'échanges lors des temps de concertation. En est ressorti des acteurs du terrain que les ménages se présentent de plus en plus méfiants à l'égard de démarchage en direct. C'est dans ce cadre que le démarchage par courrier est apparu comme la solution à préconiser, tout du moins dans un premier temps.

Une mention au PIG60 "Amélioration de l'habitat privé" sera utilement ajoutée dans la fiche action 3 de l'axe 1, *Faciliter la rénovation énergétique des logements*.

Par ailleurs, les références aux feuilles de route pour la qualité de l'air seront supprimées.

Remarque n°19

Détail des fiches actions : Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies dans chaque sous-action en précisant :

- au moins un indicateur précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant
- la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques

Pour établir un ordre de mise en oeuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant. [...]

Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement la corrélation entre les partenaires et les actions.

Par manque de données, il est délicat de quantifier l'impact de chaque action sur la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Ainsi, par suite des échanges complémentaires avec la DREAL, il a été décidé qu'un niveau de contribution aux objectifs de la stratégie serait attribué à chaque action, par exemple sous forme d'étoiles.

Par ailleurs, les indicateurs de suivi et d'impact sont indiqués en bas à droite de chaque fiche action, et sont reportés dans l'outil de suivi qui permettra de suivre leur avancement chaque année.

A noter qu'un ordre de priorisation sous forme d'étoiles de 1 à 3 est déjà présent, en haut à droite de chaque fiche action.

Pour finir, le choix a été fait de présenter les partenaires à l'échelle de l'action et non de chaque sous-action, afin de ne pas alourdir les fiches. En effet, les partenaires sont très similaires entre les différentes sous-actions d'une même fiche.

Remarque n°20

Gouvernance : Le projet de PCAET n'aborde pas la notion de gouvernance. [...] Il est regrettable que le territoire n'ait pas mis en valeur dans les documents du PCAET l'ensemble du travail de gouvernance réalisé et présenté les modalités à venir. [...] Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption, le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025.

Un préambule au programme d'actions sera utilement ajouté afin de préciser les modalités de gouvernance du programme, de son suivi et de son évaluation. Par ailleurs, l'action portant sur l'animation du PCAET est aujourd'hui positionner dans l'axe "Exemplarité", mais ne concerne pas seulement les actions sur le patrimoine de la CCLVD. Ainsi, elle sera repositionnée en chapeau du programme d'actions, comme première action du PCAET.

Réponses – Outil de suivi des actions

Remarque n°21

Indicateurs : Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils pourraient être complétés des éléments suivants :

- de valeurs de références pour chaque indicateurs
- des objectifs réglementaires existants ou normes
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés
- la fréquence de suivi du PCAET

Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'appropriier pleinement le projet de PCAET. Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permettrait de rendre compte de la contribution de chaque action à l'attente des objectifs fixés. Les indicateurs sont indiqués par action alors qu'il pourrait être plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action. Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Des précisions seront apportées à l'outil de suivi afin de faciliter son utilisation et son appropriation (voir avis 23 de la MRAE).

Réponses – Plan Air

Remarque n°22

Air : Les émissions ne sont pas comparées aux émissions de la région et les émissions par habitant pour chacun des polluants ne sont pas mentionnés. [...] L'étude de l'évolution de la qualité de l'air (émissions comme concentrations) entre 2008 et 2012 serait un plus pour identifier les tendances et agir en conséquence.

Remarque n°23

Air : L'année de référence des émissions de polluants atmosphériques du PREPA est 2005 et celle du PCAET est 2015, ce qui ne permet pas de comparer les objectifs. En outre, ces objectifs ne sont pas déclinés par secteur d'activité et les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale au regard des remarques émises dans cet avis.

Remarque n°24

Air : Le PCAET ne comporte pas de Pan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA) ni d'étude d'opportunité ZFE-m. [...]

Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les fiches actions et il aurait été pertinent de mentionner l'impact de l'action sur la qualité de l'air. De plus, si le PCAET vise les objectifs du PREPA, il ne démontre pas comment les actions proposées permettront d'atteindre ces objectifs.

Sur certains fiches, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air (action 1 de l'axe 1).

Afin de consolider les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire, la version définitive du PCAET sera utilement complété d'un Plan Air, qui détaillera les éléments de diagnostic, explicitera une stratégie et identifiera des actions spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations sur le territoire.